

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-095

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le douze du mois de septembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Chillou, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

#### **17 présents + 6 pouvoirs (23 votes) :**

##### **Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU, Pascal BIRONNEAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

##### **6 pouvoirs :**

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Daniel ROBERT
- ✓ Céline PIGNON a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Eric VILAIN a donné pouvoir à Céline PIGNON (non valable)

**Excusé (e) s :** Ludovic BARREAU, Jean-Michel PROUST, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Céline PIGNON, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT, Eric VILAIN, Jacques METREAU, Viviane CHABAUTY

**Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** mercredi 06 septembre 2018

### TOURISME Taxe de séjour

- Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (articles 67 et 90),
- Vu la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificatives pour 2017 et notamment les articles L.44 et L.45
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.2 et L.5211-21, articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21),
- Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.342-5, articles R133-32 et R.133-37),
- Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
- Vu la délibération D2015-022 du 17 mars 2015 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet instituant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

#### **Communes du territoire intercommunal concernées :**

Airvault, Assais-les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Irais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé, Tessonnière.

**Perception au RÉEL**

Période de perception : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec déclaration selon 3 périodes définies ci-après : 1<sup>ère</sup> période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril, 2<sup>ème</sup> période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, 3<sup>ème</sup> période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Reversement instauré par délibération du 12 septembre 2018 :

1<sup>er</sup> janvier au 30 avril de l'année N avec un versement au 20 mai de l'année N

1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de l'année N avec un versement au 20 octobre de l'année N

1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année N avec un versement au 20 janvier de l'année N+1

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Catégorie 1	Palace	2,50 €
Catégorie 2	Hôtel et meublé de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Catégorie 3	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Catégorie 4	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Catégorie 5	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Catégorie 6	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Catégorie 7	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%
Catégorie 8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €
Catégorie 9	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De bien vouloir faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions ci-dessous, conformément au décret de 2015 visé ci-dessus :
  - Rappel des exonérations légales et réglementaires applicables pour la taxe de séjour au réel : exonération de taxe pour les personnes mineures, exonération de taxe pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, exonération de taxe pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  - La présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe.

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180912-D2018095-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-09-2018

Publication le : 21-09-2018

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48